

A.L.X.

Ancienne forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique

Nouvelle forme sociale : Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 2 500 euros

Ancien Siège social : 282 RUE DE LA GARENNE - 76320 ST PIERRE LES ELBEUF

Nouveau Siège social : 51 chemin de la Demi-Lune - 27370 SAINT CYR LA CAMPAGNE

Ancien RCS : 513 807 677 RCS ROUEN

Nouveau RCS : 513 807 677 RCS EVREUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 16 avril

A 19 heures,

Monsieur Christophe LARDEUX,

demeurant 51 chemin de la Demi-Lune, 27370 SAINT CYR LA CAMPAGNE,

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la A.L.X.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'ingénierie du bâtiment, pour tous les types d'opérations, décomposée en missions d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de Maîtrise d'Œuvre d'Exécution (MOE), d'Organisation, Planification et Coordination (OPC), de métrés, de méthodes et synthèses, d'expertises d'assurances et de "dommages-ouvrage ou judiciaire", d'expertise et d'accompagnement technique des entreprises.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales et la gestion de ces participations ;
- Toutes prestations de services auprès de toutes entreprises industrielles, professionnelles, commerciales, sous toutes formes juridiques en tant que personnes physiques ou morales, se rapportant aux activités ci dessus définies, ainsi que dans toutes administrations, établissements publics ou semi-publics ;
- Tous conseils, études, assistance et prestations diverses, notamment en matière de management, de gestion administrative, comptable et commerciale auprès des sociétés dans lesquelles elle détient des participations et dans toutes autres sociétés ;
- L'ingénierie du bâtiment, pour tous les types d'opérations, décomposée en missions d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de Maîtrise d'Œuvre d'Exécution (MOE), d'Organisation,

Planification et Coordination (OPC), de métrés, de méthodes et synthèses, d'expertises d'assurances et de "dommages-ouvrage ou judiciaire", d'expertise et d'accompagnement technique des entreprises ;

- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.*
- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.*

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société | où des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, du 282 rue de la Garenne - 76320 ST PIERRE LES ELBEUF, au :

**51 chemin de la Demi-Lune
27370 SAINT CYR LA CAMPAGNE**

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé **51 chemin de la Demi-Lune, 27370 SAINT CYR LA CAMPAGNE.***
{...} »

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 2 500 euros. Il sera désormais divisé en 250 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 250, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique **constate que ses fonctions de gérance prennent fin et décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société à compter de ce jour.**

L'Associé Unique confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'Associé Unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de président, sauf décision contraire prise ultérieurement.

L'Associé unique précise qu'il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

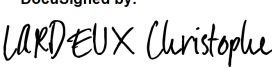
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par l'Associé Unique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, lequel sera consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
Christophe LARDEUX**

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de président.

DocuSigned by:

A841862936AE4EC...